

REPUBLIQUE DE GUINEE

= + = + = + = + = + = + =

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + =

**LOI L/93/007 /CTRN DU 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 515 OU SIGNED
LE 18 JANVIER 1993 ET LA LETTRE-AVENANT ENTRE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.**

VU LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

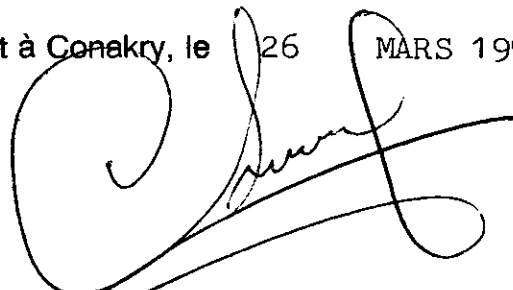
ARTICLE 1ER :

Sont ratifiées et promulguées la Convention de financement n° 58 243 00 515 OU signée le 18 janvier 1993 et la lettre-avenant en date du 18 janvier 1993 à ladite convention entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de soixante cinq millions (65 000 000) de francs français pour le financement de la troisième phase du programme de développement rural de la Haute Guinée.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 26 MARS 1993



Général Lansana CONTE